

Recours introduit le 2 janvier 2018 — Hamburg Beer Company/EUIPO (Hamburg Beer Company)**(Affaire T-6/18)**

(2018/C 072/58)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Hamburg Beer Company GmbH (Hambourg, Allemagne) (représentants: O. Spieker, A Schönfleisch et M. Alber, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «Hamburg Beer Company» — Demande d'enregistrement n° 15 272 784

Décision attaquée: Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 29 septembre 2017 dans l'affaire R 437/2017-5

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), lu en combinaison avec l'article 7, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), lu en combinaison avec l'article 7, paragraphe 2, du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 8 janvier 2018 — inforsacom Informationssysteme/EUIPO (Business and technology working as one)**(Affaire T-7/18)**

(2018/C 072/59)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: inforsacom Informationssysteme GmbH (Neu-Isenburg, Allemagne) (représentants: O. Spieker, A. Schönfleisch et M. Alber, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «Business and technology working as one» - Demande d'enregistrement n° 15 272 586

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 20 octobre 2017 dans l'affaire R 808/2017-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), lu conjointement avec l'article 7, paragraphe 2, du règlement n° 2017/1001;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), lu conjointement avec l'article 7, paragraphe 2, du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 8 janvier 2018 — Addiko Bank/EUIPO (STRAIGHTFORWARD BANKING)**(Affaire T-9/18)**

(2018/C 072/60)

*Langue de la procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Addiko Bank AG (Vienne, Autriche) (représentant: A. Seling, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «STRAIGHTFORWARD BANKING» — Demande d'enregistrement n° 16 133 449

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 25 octobre 2017 dans l'affaire R 1090/2017-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyens invoqués

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement n° 2017/1001;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 11 janvier 2018 — Zweirad-Center Stadler/EUIPO — Triumph Designs (Triumph)**(Affaire T-12/18)**

(2018/C 072/61)

*Langue de dépôt de la requête: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Zweirad-Center Stadler GmbH (Regensburg, Allemagne) (représentants: P. Ruess et A. Doepner-Thiele, avocats)